

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, M. MAINARD, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT

Etaient excusés :

Melle BERNARD qui donne procuration de vote à Mme MARNIER

Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à Mme MICHENON

M. MULLER qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Désignation d'un conseiller municipal chargé de la sécurité civile
- Personnel Territorial – Mise à jour du tableau des effectifs
- Décision Modificative n° 2/2004 – Budget Principal
- Admissions en non-valeur
- Construction de 8 logements collectifs et 8 logements individuels rue des Peupliers à Villers-lès-Nancy - Garantie d'emprunt
- Construction de 15 logements collectifs et 3 locaux d'activité 44 boulevard de Baudricourt à Villers-lès-Nancy - Garanties d'emprunt
- Création d'une journée de solidarité
- Mise en œuvre du compte épargne temps à la Mairie de Villers-lès-Nancy
- Régime Indemnitaire – Filière sportive
- Permis de conduire Poids Lourds et remorques et autorisations de conduite (CACES)
- Adoption du règlement intérieur du multi accueil municipal
- Renouvellement du Contrat Enfance avec la CAF
- Maison de la Solidarité – Information sur le dossier
- Rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2003
- Subvention à l'association syndicale du groupe d'habitation Villa du Jardin Botanique
- Avenant n°2 pour le renouvellement du contrat Temps Libres
- Présentation de l'avant-programme de rénovation du stade d'athlétisme
- Subvention exceptionnelle pour la Ludothèque
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle Marcel Pagnol
- Marché de la Restauration – Révision annuelle des prix
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint-Fiacre de Villers-lès-Nancy
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Clairlieu Animation
- Création d'un nouveau cimetière – Approbation du programme et sollicitation du Préfet de l'enquête commodo et incommodo
- Modifications du règlement du cimetière communal
- Groupement de commandes – Services de télécommunications – Autorisation de signature des marchés
- Aire d'accueil des gens du voyage

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les D.I.A.

141-2004	13.09.2004	D.I.A. 22 rue de la Grande Corvée
142-2004	13.09.2004	D.I.A. 28 boulevard des Essarts
143-2004	13.09.2004	D.I.A. 12 avenue de Saurupt
144-2004	13.09.2004	D.I.A. 126 rue des Vignattes
145-2004	13.09.2004	D.I.A. 56 rue Baron Buquet
148-2004	17.09.2004	D.I.A. 10, rue J-F. Kennedy
149-2004	17.09.2004	D.I.A. Lieudit Grande Corvée (Jardin Botanique)
150-2004	17.09.2004	D.I.A. Lieudit Grande Corvée (Jardin Botanique)
151-2004	17.09.2004	D.I.A. 25 rue des Orchidées
152-2004	17.09.2004	D.I.A. 69 boulevard de Hardeval
154-2004	24.09.2004	D.I.A. 595 avenue André Malraux
155-2004	24.09.2004	D.I.A. 36 avenue du Général Leclerc
157-2004	04.10.2004	D.I.A. 41 rue du Général de Castelnau
158-2004	04.10.2004	D.I.A. Allée d'Enghein
159-2004	04.10.2004	D.I.A. 27 rue des Noyers
160-2004	04.10.2004	D.I.A. 4 rue La Fontaine
172-2004	26.10.2004	D.I.A. 12 rue des Trois Epis
173-2004	26.10.2004	D.I.A. 24-26 boulevard des Essarts
174-2004	26.10.2004	D.I.A. Allée d'Evry
175-2004	26.10.2004	D.I.A. Allée d'Evry
176-2004	27.10.2004	D.I.A. 5 allée des Aiguillettes

- les autres décisions

140-2004	01.09.2004	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au Stade Municipal
146-2004	16.09.2004	Convention de formation avec BUREAU VERITAS – Préparation à l'habilitation électrique BO-HO – 21 et 22 septembre 2004
147-2004	16.09.2004	Convention de formation avec BUREAU VERITAS – Recyclage du personnel électricien – 24 septembre 2004
153-2004	23.09.2004	Convention de formation avec BUREAU VERITAS – Recyclage préparation à l'habilitation électrique – 22 octobre 2004
156-2004	28.09.2004	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Gustavo GANCEDO QUARTET » avec l'Association « SO TANGO »
161-2004	11.10.2004	Convention de mise à disposition de locaux avec le Lycée Stanislas de Villers
162-2004	12.10.2004	Convention de formation avec l'UFCV Lorraine – du 25 au 30 octobre 2004
163-2004	12.10.2004	Vente de véhicules
164-2004	12.10.2004	Avenant au contrat d'entretien des ascenseurs du foyer-logement « Paul ADAM » avec THYSSENKRUPP
165-2004	12.10.2004	Avenant au contrat d'entretien du monte-charges du Centre « Les Ecraignes » avec THYSSENKRUPP
166-2004	20.10.2004	Avenant au contrat d'entretien des ascenseurs du foyer-logement « Le Clairlieu » avec OTIS
167-2004	20.10.2004	Convention de formation avec le Conservatoire International des Parcs et Jardins et du Paysage
168-2004	20.10.2004	Formation CACES Nacelle Type 1B
169-2004	22.10.2004	Contrat de vente d'un spectacle « Grasse Matinée » avec la Compagnie « La Tête de Mule »
170-2004	22.10.2004	Formation préparation à l'habilitation électrique avec BUREAU VERITAS
171-2004	25.10.2004	Contrat de vente du spectacle « ... comme une image » avec la Compagnie « Les Héliades »

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Désignation d'un conseiller municipal chargé de la sécurité civile (P. JACQUEMIN)

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 17 août dernier. Elle se substitue à la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des risques majeurs.

Elle répond à 4 ambitions principales :

- faire de la sécurité civile l'affaire de tous à travers l'engagement de chacun,
- reconnaître le cadre communal comme le premier niveau pertinent pour l'information et la protection des populations,
- stabiliser l'institution des services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre du département,
- encourager les solidarités.

Le but principal de cette nouvelle organisation est de répondre à la crise par des moyens de proximité, c'est pourquoi conformément à l'article 13 de la présente loi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Lucien THEOBALD en qualité de conseiller municipal chargé de la sécurité civile. Il lui appartiendra d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'information de la population, en cas de crise.

M. le Maire propose la candidature de M. THEOBALD. M. GREVOT annonce qu'il est également candidat.

Il est procédé à un vote. M. THEOBALD obtient 24 voix et M. GREVOT 9 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** Monsieur Lucien THEOBALD en qualité de conseiller municipal chargé de la sécurité civile.

3. Personnel Territorial – Mise à jour du tableau des effectifs (P. JACQUEMIN)

Dans le cadre d'une restructuration partielle des services de la ville, qui doit prendre en compte notamment la nécessité de créer un poste de responsable des marchés publics et achats de la ville, il convient de procéder à la création de 2 postes d'attachés territoriaux conformément à la présentation de l'organigramme ci-joint.

En effet, les évolutions constatées dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de marchés publics et achats, nous imposent de créer un poste de responsable qui aura pour mission de garantir la conformité de la politique d'achat public de la ville à la législation en vigueur. Ce poste sera occupé par un agent actuellement en poste à la Mairie de Villers-lès-Nancy ayant le grade d'attaché. Il s'agit d'un redéploiement interne.

De ce fait, il convient de pourvoir au poste laissé vacant par l'agent susmentionné, en procédant à la nomination d'un agent d'encadrement de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par ailleurs, après une année de fonctionnement de la Maison des Services Publics, la municipalité souhaite donner un nouvel élan à cette structure en développant de nouveaux services.

Aussi, il lui apparaît nécessaire de nommer un agent de catégorie A, capable d'insufler un nouveau dynamisme au profit de la population du quartier de Clairlieu.

Le financement de ces postes sera prévu sur le chapitre approprié du budget 2005. La dépense annuelle supplémentaire pour les deux postes est estimée à 5 265 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de 2 postes d'attachés territoriaux au tableau des effectifs de la ville.

Le Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2004 a donné un avis favorable.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. GREVOT pour M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT, **décide** de créer deux postes d'attachés territoriaux au tableau des effectifs de la Ville.

4. Décision Modificative n° 2/2004 – Budget Principal (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 2/2004 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2004 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section de fonctionnement du budget 2004 est majorée de 21 671 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 11 557 671,68 € à 11 579 342,68 €

La section d'investissement est majorée de 30 971 €, elle passe de 3 563 408,65 € à 3 594 379,65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2/2004 telle que définie ci-après.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (10 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. GREVOT pour M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT) **vote** la décision modificative n°2/2004 conformément au tableau ci-annexé.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Admissions en non-valeur (C. KEIFLIN)

Dans un courrier du 08 juillet 2004 reçu le 22 juillet 2004, Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre, nous demande de procéder aux admissions en non-valeur des produits irrecouvrés des exercices 1992 à 2000 pour un total de 10 571,70 €.

Ce montant correspond à des recettes non recouvrées pour :

• Loyers appartements des FPA	4 065,56 €
• Repas FPA	1 925,45 €
• Ordures ménagères	328,98 €
• Facturation cantine	2 974,89 €
• Télédistribution	671,26 €
• Soutien à domicile	566,91 €
• Classes de neige	38,65 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus,
 - d'imputer la dépense correspondante de 10 571,70 € à l'article 654 du Budget 2004.
- La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **admet** en non-valeur les sommes ci-dessus,
- **impute** la dépense correspondante de 10 571,70 € à l'article 654 du Budget 2004.

6. Construction de 8 logements collectifs et 8 logements individuels rue des Peupliers à Villers-lès-Nancy - Garantie d'emprunt (C. KEIFLIN)

VU la demande formulée par l'OPAC de Meurthe-et-Moselle et tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de deux prêts P.L.U.S d'un montant total de 1 254 967 € nécessaire à la construction de 8 logements collectifs et 8 logements individuels sis rue des Peupliers à VILLERS-LES-NANCY ;

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'émettre un avis sur un accord de garantie par la Commune de Villers pour le remboursement de la somme de 627 483,50 € représentant 50 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 254 967 € que l'OPAC de Meurthe-et-Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition et l'aménagement du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements collectifs et 8 logements individuels sis rue des Peupliers à Villers-lès-Nancy.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.U.S consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition et l'aménagement du terrain :

Montant du prêt	181 038 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.50 %
Echéances	Annuelles
Taux annuel de progressivité	0.5 %
Durée du préfinancement	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans maximum à hauteur de la somme de 90 519 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	1 073 929 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.50 %
Echéances	Annuelles
Taux annuel de progressivité	0.5 %
Durée du préfinancement	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	35 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans maximum à hauteur de la somme de 536 964,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

7. Construction de 15 logements collectifs et 3 locaux d'activité 44 boulevard de Baudricourt à Villers-lès-Nancy - Garanties d'emprunt (C. KEIFLIN)

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2004 acceptant le principe d'une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 15 logements collectifs et 3 locaux d'activité, 44 boulevard de Baudricourt à Villers-lès-Nancy ;

VU la demande formulée par l'OPAC de NANCY et tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de deux prêts PLUS d'un montant total de 1 406 250 € nécessaires à la construction de 15 logements collectifs et 3 locaux d'activité, 44 boulevard de Baudricourt à Villers-lès-Nancy ;

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne ;
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2021 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 703 125 € représentant 50 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 406 250 € que l'OPAC de Nancy se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition et l'aménagement du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 15 logements collectifs et 3 locaux d'activité, 44 boulevard de Baudricourt à Villers-lès-Nancy.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.U.S consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition et l'aménagement du terrain :

Montant du prêt	360 777 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Echéances	Annuelles
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Durée du préfinancement	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il en résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum à hauteur de la somme 180 388,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	1 045 473 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Echéances	Annuelles
Taux annuel de progressivité	0,5 %
Durée du préfinancement	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	35 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il en résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum à hauteur de la somme 522 736,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention M. PEGEOT), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Création d'une journée de solidarité (R. BODIN)

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a institué une journée dite "de solidarité".

Elle consiste, pour les agents des services publics, à travailler un jour antérieurement non travaillé, sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire. Le produit du travail supplémentaire ainsi fourni donne lieu à une contribution de 0,3 % de l'employeur, destinée à financer des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en perte d'autonomie. Cette cotisation patronale s'applique aux rémunérations versées depuis le 1^{er} juillet 2004.

Cette journée de solidarité est en principe fixée le lundi de Pentecôte, qui est donc supprimé de la liste des jours fériés légaux. Par conséquent, la durée annuelle du travail passe de 1600 à 1607 heures.

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004, et la première journée de solidarité doit intervenir entre le 1^{er} juillet de cette année et le 30 juin 2005.

L'option en faveur du lundi de Pentecôte a été retenue pour la commune de Villers-lès-Nancy, après consultation du comité technique paritaire, lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention : M. PEGEOT) **fixe** la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

9. Mise en œuvre du compte épargne temps à la Mairie de Villers-lès-Nancy (R. BODIN)

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, qui permet à son titulaire et sur sa demande, d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Les règles de fonctionnement ainsi que les modalités de son utilisation dans le respect de l'intérêt du service, sont fixées ainsi qu'il suit :

1°) Tout agent titulaire à temps complet ou non complet, les agents non titulaires employés de manière continue, qui ont accompli une année de service, peuvent demander à être détenteur d'un compte épargne temps.

Les agents stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'ouverture de ce compte peut intervenir avant la fin de l'année 2004.

2°) L'alimentation du compte épargne temps relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.

La demande intervient à l'initiative de l'agent, au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours, pour validation par la voie hiérarchique.

Le service des ressources humaines informe une fois par an du nombre de jours épargnés et consommés à compter de l'année civile de l'ouverture du compte.

3°) Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours, exclusivement :

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ▶ par des jours de congés annuels, sans que le nombre de congés pris dans l'année ne soit inférieur à 20 jours,
- ▶ par des jours de réduction du temps de travail.

4°) L'utilisation des droits à congés doit être exercée avant l'expiration d'un délai de 5 ans qui court à compter de la date où l'agent est informé que son compte est crédité d'au moins 20 jours.

Après utilisation, et dans le cas où le compte est à nouveau alimenté, un nouveau délai de 5 ans commence à courir lorsque le nombre de jours épargnés est à nouveau d'au moins 20 jours.

Par suite, un agent territorial pourra épargner 130 jours au plus (20 jours d'ouverture des droits + 5 x 22 jours).

A l'échéance, le compte épargne temps doit être soldé et le salarié qui n'a pas utilisé les droits accumulés, en bénéficiera de plein droit. Il en sera de même à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Par contre, en cas de congés de longue maladie ou de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans est prorogé de la durée des congés.

Dans le cas d'un changement de collectivité par voie de mutation ou détachement, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps et la gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

5°) La demande de l'agent d'utiliser le droit à congé doit être formulée auprès du Directeur Général des Services dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois. Toute demande sera examinée dans le respect de l'intérêt du service. Le Directeur Général des Services, après avis motivé du Directeur de Service, dispose d'un délai de trente jours pour faire connaître sa décision à l'intéressé. Tout refus à une demande de congés au titre du compte épargne temps sera motivé.

La durée minimum de congés susceptibles d'être pris au titre du compte épargne temps, est de 5 jours ouvrés en continu, dans une limite de 15 jours par an.

Les conditions de durée minimum d'accumulation et de délai ne seront pas opposés aux agents qui partent en retraite.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable, lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités d'application du compte épargne temps de la ville de Villers-lès-Nancy telles que définies ci-dessus, pour une mise en place au titre de l'année 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

10. Régime Indemnitaire – Filière sportive (R. BODIN)

Par délibération du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire des éducateurs des activités physiques et sportives dont l'indice de rémunération est inférieur au 8^{ème} échelon, par le versement d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Dans ses critères d'attribution, la délibération du conseil municipal fait référence à une circulaire du ministère de l'intérieur en limitant le montant à 150 % du taux moyen d'objectif.

Au vu de l'observation faite par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 05 novembre 2004, la circulaire du ministère de l'intérieur est dépourvue de tout caractère réglementaire, et ne s'impose pas aux collectivités territoriales.

Par suite, il convient de supprimer dans la délibération du 28 septembre 2004, la référence au taux moyen d'objectif, en ce qui concerne les modalités d'attribution du régime indemnitaire des éducateurs des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. GREVOT pour M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT), **modifie** la délibération du 28 septembre 2004 conformément à l'exposé du rapporteur.

11. Permis de conduire Poids Lourds et remorques et autorisations de conduite (CACES) (R. BODIN)

1) Etat des lieux

Nous sommes soumis à une double réglementation au sujet de la conduite des véhicules et du matériel autotracté.

a) Réglementation du code de la route :

- essentiellement 3 permis : Véhicule léger : B
- Poids lourds : C
- Remorques : E

Dans le cadre essentiellement des tâches d'arrosage, de salage et de traction des chars festifs (St Nicolas et Carnaval) nous sommes dans l'obligation d'avoir des conducteurs détenteurs des permis C et E.

Suite au départ à la C.U.G.N des effectifs voirie, actuellement seuls 2 agents sont détenteurs du permis C et E (poids lourds et remorques).

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

b) Réglementation : Il est exigé pour la conduite d'un certain nombre d'engins d'être détenteur du certificat d'aptitude à la conduite en Sécurité Engins de Chantier (CACES).

Pour ce qui concerne la ville de Villers-lès-Nancy :

- CACES n°1 : minipelle, tondeuse autotractée, tracteur < 50 CV
- CACES n°4 : tractopelle
- CACES 1B : nacelle

En 2004, 11 agents du centre technique municipal - 3 agents du service des sports et 1 agent du service culturel ont bénéficié des formations CACES n°1, 4, 1B.

2) Demandes de formation (2005 à 2007)

Pour la sécurité des agents d'une part, et la responsabilité de la ville d'autre part, une demande de formation doit être envisagée et échelonnée sur 3 ans compte tenu du coût élevé et de la durée de la formation poids lourds et remorques (6 semaines).

- Personnel concerné :

- Année 2005 (sur une base tarifaire 2004)

* Permis EC (remorques - poids lourds) - durée du stage 117 heures

DIEBOLD Richard, agent technique qualifié : 2098 €

MORET Paul, agent d'entretien : 2098 €

* Permis C et EC (poids lourds + remorques) - durée du stage 195 heures

FALLAIX Rémy, agent technique principal : 3898 €

* CACES n°1 (tondeuse autoportée)

12 agents : $12 \times \approx 250 \text{ €} = 3000 \text{ €}$

* CACES n°4 (tractopelle)

3 agents : $3 \times \approx 250 \text{ €} = 750 \text{ €}$

- Année 2006 (sur une base tarifaire 2004)

* Permis C et EC (poids lourds + remorques) - durée du stage 195 heures

DIDIER Jérôme, agent d'entretien : 3898 €

FINET Sébastien, agent d'entretien : 3898 €

- Année 2007 (sur une base tarifaire 2004)

* Permis C et EC (poids lourds + remorques) - durée du stage 195 heures

RIBON Damien, agent d'entretien : 3898 €

SOITIN Richard, agent d'entretien : 3898 €.

Les agents concernés sont bien conscients des efforts de formation engagés par la municipalité et de ce fait s'engagent à répondre aux besoins du service.

Après inscription des crédits au budget, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les agents à se présenter aux examens pour l'obtention des permis de conduire C et EC (poids lourds et remorques) et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les conventions correspondantes.

La commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

12. Adoption du règlement intérieur du multi accueil municipal (E. PICAUD)

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la structure multiaccueil remplaçant les règlements intérieurs de la crèche familiale et de la halte garderie municipale.

Par délibération du 23 juin 2003, le Conseil Municipal approuvait l'application de la nouvelle Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF aux familles dont les enfants fréquentaient le multiaccueil municipal.

Afin de se mettre en concordance avec l'application de la PSU, il convenait de modifier le règlement intérieur du multiaccueil approuvé par la délibération du 16 décembre 2002.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau règlement intérieur du multiaccueil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

La commission Solidarité du 24 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le nouveau règlement intérieur du multiaccueil municipal,
- **autorise** le Maire à signer celui-ci.

13. Renouvellement du Contrat Enfance avec la CAF (E. PICAUD)

Le 17 décembre 1999, la ville de Villers-lès-Nancy signait avec la CAF un contrat enfance pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999, soit jusqu'au 31 décembre 2001.

Courant 2002, la CAF avertissait la commune que les objectifs fixés par ce contrat n'avaient pu être atteints. A la demande de la ville, une prolongation du contrat pour une durée de 2 ans a été demandée à la CAF et accordée par celle-ci.

Par délibération du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait l'avenant au contrat enfance prolongeant sa durée de 2 ans et autorisait Monsieur le Maire à signer celui-ci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Le 31 décembre 2003, le contrat enfance est arrivé à son terme. Afin de pouvoir continuer les actions en direction de la petite enfance et d'obtenir une aide substantielle de la CAF, il convient de conclure un renouvellement de ce contrat avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Le Contrat repartirait sur les mêmes bases que le précédent, mais de nouvelles actions en direction de la petite enfance pourraient être intégrées en cours de contrat sous réserve que la ville en fasse la demande préalable et expresse à la CAF.

Ce contrat renouvelé a une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2004 et se clôturera donc le 31 décembre 2006. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement du contrat enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

La Commission Solidarité du 24 novembre 2004 et la Commission des Finances du 25 novembre 2004 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. BIRON)

- **accepte** le renouvellement du contrat enfance pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2004,
- **autorise** le Maire à signer ce contrat avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

14. Maison de la Solidarité – Information sur le dossier (E. PICAUD)

La Maison de la Solidarité est gérée par l'association "Maison de la Solidarité du Placieux" dont le siège est situé au 223, avenue du Général Leclerc à Nancy dans les locaux du point d'accueil d'Haussonville du C.C.A.S de Nancy. Cette maison de la Solidarité a pour vocation d'être un lieu ressource proposant une démarche participative dans l'accompagnement social d'une centaine de familles en difficulté issues des territoires de Villers-lès-Nancy et du secteur d'Haussonville de Nancy. Elle poursuit les quatre grands objectifs suivants :

- ◆ Proposer une épicerie solidaire participative sur un territoire déterminé selon des critères basés sur les quotients familiaux ; elle a pour objectif de rendre plus autonomes les populations plus fragilisées
- ◆ Favoriser l'engagement réciproque des différents acteurs (usagers, travailleurs sociaux et associations) sur la base d'un « contrat d'engagement »
- ◆ Développer un accès à l'information et à l'orientation de ces familles auprès des différents acteurs sociaux présents dans cette maison solidaire :
 - Travailleurs sociaux institutionnalisés (Conseil Général, C.C.A.S., C.L.I., C.A.F., ...)
 - Associations à caractère social
 - Associations à caractère culturel
 - Services publics (ANPE, CRAM, Mission locale, Offices Publics d'HLM, EDF)
- ◆ Etablir un diagnostic dans les domaines des ressources, de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé ou de l'éducation ; puis mettre en œuvre des actions ciblées d'accompagnement pour et avec ces familles.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mutualisation des moyens de l'intercommunalité sociale de la Ville de Villers-lès-Nancy et des C.C.A.S. de Nancy et de Villers-lès-Nancy, du tissu associatif local représenté par le Secours Catholique de Villers-lès-Nancy, la Banque Alimentaire et l'association des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois de Nancy permettent aujourd'hui, avec les appuis forts du Conseil Général et la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle, de concrétiser ce projet novateur dans le Grand Nancy.

Afin de démarrer concrètement l'activité de la Maison de la Solidarité dans les premiers jours de janvier 2005, la Ville de Villers-lès-Nancy a décidé d'accueillir provisoirement l'association dans un local communal situé 25 rue Albert 1^{er}, dans le respect d'un bail locatif dont les modalités sont en voie de règlement. Cette démarche qui aboutit après un long et fructueux travail, s'inscrit totalement dans le projet que porte l'association puisqu'il répond objectivement à sa vocation initiale de développer une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement social, destinée à une population fragilisée.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance du dossier relatif à la Maison de la Solidarité présenté par Madame Elisabeth PICAUD.

15. Rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2003 (M.C. MARNIER)

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 5211-39, le président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document est présenté sous forme d'une synthèse des actions engagées et fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du document élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal **a pris** connaissance du rapport d'activités 2003 élaboré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

16. Subvention à l'association syndicale du groupe d'habitation Villa du Jardin Botanique (C. PERROT)

L'association syndicale du groupe d'habitation Villa du Jardin Botanique sollicite la Ville de Villers-lès-Nancy pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2004.

Subvention proposée : 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - démocratie locale.

La commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 150 € à l'association syndicale du groupe d'habitation Villa du Jardin Botanique,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - démocratie locale.

17. Avenant n°2 pour le renouvellement du contrat Temps Libres (J. HERMOUET-PAJOT)

La Ville de Villers-lès-Nancy a signé le 17 novembre 2000 un contrat temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (C.A.F.) d'une durée de trois ans.

Ce contrat est arrivé à échéance en décembre 2002. Il a été prolongé pour un an du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 car la totalité des actions prévues au schéma de développement n'avait pas été réalisée.

Les objectifs du schéma de développement étaient les suivants :

- Développer un projet éducatif améliorant la qualité de l'accueil périscolaire des enfants de 6 à 12 ans
- Améliorer quantitativement l'accueil extrascolaire pour ce public
- Développer une offre de loisirs de qualité pour le public adolescent
- Construire un partenariat d'actions avec la Commune, les associations et les lieux à vocation socio-culturelle intervenant dans le domaine de la jeunesse.

Au 31 décembre 2003, à l'issue de l'année de prolongation, les objectifs financiers sont atteints et les actions prévues au schéma de développement sont réalisées de manière satisfaisante.

La Commission des Activités Sportives, Plein air et Jeunesse et la Commission Education ont émis un avis favorable pour le renouvellement du contrat temps libres sur une nouvelle période de 3 ans (2004-2006), permettant de pérenniser les actions engagées.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de renouvellement ainsi que son annexe 3 relative aux dispositions particulières.

La commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention M. BIRON),

- **accepte** le renouvellement du contrat temps libres sur une nouvelle période de 3 ans (2004-2006) permettant de pérenniser les actions engagées,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 de renouvellement ainsi que son annexe 3 relative aux dispositions particulières.

18. Présentation de l'avant-programme de rénovation du stade d'athlétisme (J. HERMOUET-PAJOT)

La Ville de Villers-lès-Nancy envisage de procéder à la rénovation de la piste d'athlétisme du stade municipal route de Maron.

Les installations actuelles comprennent une piste et différentes aires de concours ne permettant plus la pratique de l'athlétisme dans de bonnes conditions. Au centre se trouve un terrain de football engazonné.

Le programme des travaux comprend :

- la rénovation de la piste d'athlétisme (remplacement du revêtement actuel qui présente de nombreuses fissures par un revêtement synthétique)
- la création d'équipements de lancer : lancer du marteau, du disque et du poids, rénovation des deux pistes d'élan actuelles du lancer du javelot sans changement d'implantation
- l'implantation d'un sautoir pour le saut à la perche dans une demi lune derrière les buts
- la conservation de la fosse de steeple existante (à normaliser)
- la rénovation des deux pistes d'élan et des aires de réception du saut en longueur et du triple saut sans changement d'implantation
- la rénovation de l'aire de saut en hauteur sans changement d'implantation
- l'acquisition des équipements sportifs
- l'agrandissement du terrain de football pour passer aux nouvelles normes de la Fédération Française de Football.

L'objectif est de permettre à l'athlétisme de se développer, d'accueillir des compétitions de niveau régional voire national et de mettre aux normes fédérales les installations réservées au football. Ces nouvelles installations offriront la possibilité d'accueillir outre les clubs sportifs, les établissements scolaires de Villers et, par convention, les établissements d'enseignement secondaire et universitaire de la ville et de l'agglomération.

Le coût de l'opération est estimé à 750 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avant-programme permettant au Maire de rechercher des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

La Commission des Activités Sportives, Jeunesse et Plein Air du 24 novembre 2004 et la Commission des Finances du 25 novembre 2004 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avant-programme de rénovation du stade d'athlétisme.

19. Subvention exceptionnelle pour la Ludothèque (J. HERMOUET-PAJOT)

L'association de la Ludothèque sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer un programme d'activités manuelles à réaliser avant la fin de l'année 2004.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 400 €. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2004, fonction 40 article 6574 « subventions non affectées ».

La Commission des Activités Sportives, Jeunesse et Plein Air du 24 novembre 2004 et la Commission des Finances du 25 novembre 2004 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention de 400 € à l'association de la Ludothèque,
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2004, fonction 40 article 6574 « subventions non affectées ».

20. Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle Marcel Pagnol (M.P. MALO)

Dans le cadre du projet d'école, la maternelle Marcel Pagnol souhaite mener des actions pédagogiques spécifiques centrées sur l'art.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet a reçu l'aval des services de l'Inspection d'Académie et une subvention de 600 €.

Par lettres en date des 30 avril et 29 juin 2004, Madame DESCHARMES, Directrice, a sollicité l'aide de la Commune à hauteur de 850 € pour permettre l'achat d'un appareil photo numérique, de livres et reproductions d'art et de financer les déplacements dans les musées.

La Commission de l'Education lors de sa réunion du 17 septembre a souhaité connaître le budget prévisionnel de cette action.

IL est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 500 €. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 en subvention non affectée.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une somme de 500 € à la coopérative de l'école maternelle Marcel Pagnol,
- **dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 en subvention non affectée.

21. Marché de la Restauration – Révision annuelle des prix (M.P. MALO)

L'article 8 du cahier des charges relatif au marché de restauration précise que les tarifs sont révisibles au 1^{er} janvier de chaque année. L'application de la formule inscrite dans ce marché entraîne une augmentation des prix de 2,33 %.

Les associations de parents d'élèves de la commune ont diffusé un questionnaire relatif au maintien ou non du jus de fruit (ou sirop) servi 3 fois par semaine au restaurant scolaire. Les résultats enregistrés sont en faveur de la suppression.

En conséquence, il convient de modifier le marché passé avec la société AVENANCE pour tenir compte de la modification de la prestation assurée par la société AVENANCE (suppression du jus de fruit).

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de modifier le marché passé avec la société AVENANCE pour tenir compte de la modification de la prestation assurée par la société AVENANCE (suppression du jus de fruit).

22. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint-Fiacre de Villers-lès-Nancy (P. BRENNEUR)

Depuis plusieurs années, l'Association Culturelle et Festive de Villers-lès-Nancy organise des concerts de Noël autour de l'orgue de l'Eglise Saint-Fiacre.

En décembre 2003, un concert exceptionnel a eu lieu pour marquer les dix ans de l'orgue.

Par courrier, le Président demandait une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des charges de ce concert.

La ville a souhaité que l'Association Culturelle et Festive revoie ses buts et son organisation avant de répondre favorablement à cette requête.

Le 26 octobre 2004, l'Association Culturelle et Festive a organisé une Assemblée Générale et une Assemblée Générale extraordinaire pour revoir ses statuts et recentrer les buts de l'Association.

Celle-ci se nomme dorénavant Association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint-Fiacre de Villers-lès-Nancy et ses buts sont, en partenariat avec la municipalité, de développer une animation culturelle autour de l'orgue de l'église Saint-Fiacre et de veiller à sa maintenance et à son entretien.

A la suite de cette nouvelle orientation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint-Fiacre de Villers-lès-Nancy.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 en subventions non affectées.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Amis de l'Orgue de l'Eglise Saint-Fiacre de Villers-lès-Nancy,
- **dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 en subventions non affectées.

23. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Clairlieu Animation (P. BRENNEUR)

Par courrier, la Présidente de l'association Clairlieu Animation a demandé à la ville de Villers-lès-Nancy une subvention exceptionnelle pour couvrir en partie un rappel de cotisations sociales concernant le poste de la directrice. Ces charges salariales supplémentaires doivent être versées à la caisse des cadres.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Clairlieu Animation.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 en subventions non affectées.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Clairlieu Animation,
- **dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 en subventions non affectées.

24. Création d'un nouveau cimetière – Approbation du programme et sollicitation du Préfet de l'enquête commodo et incommodo (M.F. ROBERT)

Par délibération du 3 mai 2004, le Conseil Municipal a sollicité du Préfet de Meurthe-et-Moselle la création d'un nouveau cimetière communal sur le terrain d'assiette appartenant à la Ville cadastré AO 70, 180p et 183 en zone UE du Plan d'Occupation des Sols et situé rue de la Carrière.

Dans le cadre de ce projet, un programme élaboré par le groupe de travail a fixé les besoins en terme de mission de maîtrise d'œuvre et d'objectifs ainsi que les contraintes et les exigences relatives au projet global. S'inspirant de la nature du programme, le Préfet doit diligenter une enquête de "commodo" et "incommodo" et dispose d'un délai de quatre mois pour répondre positivement à la demande de la commune. Au-delà de ce délai, la demande de création d'un cimetière est rejetée.

Outre la délibération portant création d'un nouveau cimetière et celle relative à l'approbation du programme par le Conseil Municipal, le dossier constitutif présenté au représentant de l'Etat doit comporter en plus les pièces suivantes :

- ☞ le rapport du géologue
- ☞ le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) propre à la zone.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le programme détaillé et ses annexes présentant les objectifs de création du nouveau cimetière communal ;
- solliciter du Préfet de Meurthe et Moselle l'enquête de "commodo" et "incommodo".
- autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

25. Modifications du règlement du cimetière communal (M.F. ROBERT)

L'actuel règlement du cimetière date du 17 février 2003. Des modifications ont déjà été apportées en 2004, notamment concernant les tarifs applicables aux concessions ainsi que la création d'un carré cinéraire.

Afin de se mettre en concordance avec la loi et de combler les lacunes laissées par cette création, de nouvelles modifications ont été apportées à certains articles et un article 61 bis, concernant le carré cinéraire, a été rajouté (voir annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le nouveau règlement applicable au cimetière.

La Commission Solidarité du 24 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** le nouveau règlement applicable au cimetière.

26. Groupement de commandes – Services de télécommunications – Autorisation de signature des marchés (J.M. KOBUTA)

Par délibération du 3 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les services de télécommunications, sur la base des lots 1,2,3 et des options 5 et 6.

Un appel d'offres a été lancé par les services de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des différents membres, s'est réunie le 8 octobre 2004 et a attribué les marchés aux opérateurs et prestataires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution, pour ce qui la concerne.

Séance Ordinaire du 21 décembre 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les marchés de la ville de Villers-lès-Nancy s'établiront ainsi dans la limite des montants minimum et maximum (pour les lots 1,2 et 3) qu'elle avait exprimé au moment de la constitution du groupement :

Lot	Description du lot	Titulaire	Montant mini pour 2 ans € HT	Montant maxi pour 2 ans € HT
1	boucles locales bas débit, raccordement des lignes isolées et acheminement du trafic sur ces lignes, liaisons louées point à point jusqu'à 2 Mbs, numéros spéciaux entrants	France Télécom	40 354	161 415
2	raccordement des boucles locales à fort trafic et acheminement du trafic associé, acheminement du trafic par présélection	9 Télécom	21 796	87 182
3	abonnement et communications mobiles, données mobiles	SFR	7 056	28 224
5	services de réseaux privés virtuels	RMI	sans mini	sans maxi
6	services internet scolaires	France Télécom	sans mini	sans maxi

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.

La Commission des Finances du 25 novembre 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint, à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.

27. Aire d'accueil des gens du voyage (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy regrette que les engagements écrits de l'exécutif de la Communauté Urbaine du Grand Nancy vis-à-vis de la non implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Villers-lès-Nancy n'aient pas été respectées.

La municipalité de Villers-lès-Nancy déplore le manque de concertation dont l'exécutif de la CUGN fait preuve.

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy responsable devant ses concitoyens demande qu'aucune décision d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune ne soit prise par la CUGN sans :

- Une concertation sérieuse avec la commune et ses habitants.
- L'étude préalable d'une localisation conforme à la politique d'aménagement du territoire communal.
- Une juste répartition des aires d'accueil entre les communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 refus de vote : M. MARI), **vote** la motion ci-dessus présentée par le Maire.

LA SEANCE EST LEVEE A 00 HEURE 30

TABLEAU DES SIGNATURES